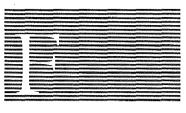


ECA/SRO-CA ECONOMIC COMMISSION FOR AFRICA/ SUB-REGIONAL OFFICE FOR CENTRAL AFRICA





Distr.: GENERAL Février 2013 Original: Français

Réunion Ad Hoc du Groupe d'Experts sur l'harmonisation des législations en matière de technologies de l'information et de la communication en Afrique centrale sur le thème: « cadre de conformité de l'économie numérique »

Libreville, République Gabonaise Du 25 au 26 février 2013

Rapport des travaux

I. Introduction

- 1. Le Bureau Sous-régional pour l'Afrique Centrale de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA/BSR-AC) a organisé du 25 au 26 février 2013 à Libreville, République Gabonaise, la Réunion Ad Hoc du Groupe d'Experts sur l'harmonisation des législations en matière de technologies de l'information et de la communication en Afrique Centrale sur le thème: « cadre de conformité de l'économie numérique », en partenariat avec la CEEAC et l'Union Internationale des Télécommunications (UIT). Cette rencontre qui a eu lieu dans les locaux de l'Hôtel Okoumé Palace a bénéficié du soutien multiforme du Gouvernement gabonais.
- 2. L'objectif de la réunion était d'établir un avis de conformité des trois avant-projets de lois types sur la cybersécurité validés par les experts des Etats membres de la CEEAC avec le projet de Convention de l'Union Africaine (UA) sur la cybersécurité. Cet avis s'est appuyé sur l'analyse d'un tableau de concordance présenté en séance, vis-à-vis des dispositions du projet de Convention et celles consolidées des trois avant-projets de lois types.
- 3. Les rapports élaborés par la CEA/BSR-AC ont servi de documents de travail aux délibérations des experts. Il s'agit en l'occurrence (i) du rapport sur l'harmonisation des législations en matière de technologies de l'information et de la communication en Afrique Centrale « Cadre de conformité de l'économie numérique »; (ii) du tableau de concordance; (iii) des trois projets de lois de la CEEAC (données personnelles, lutte contre la cybercriminalité et transactions électroniques) amendés.

II. Participation

- 4. Cent vingt experts de la sous région ont pris part à cette réunion. Outre le Gabon, pays hôte qui a dépêché une forte délégation, les pays membres de la CEEAC suivants étaient représentés: le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, la Guinée Equatoriale, la République Démocratique du Congo, Sao Tomé et Principe et le Tchad.
- 5. Ont également pris part aux travaux, des institutions nationales et organismes sous régionaux, (PNUD, CICOS,...) organisations de la société civile et du secteur privé de la sous-région ainsi que des agences du système des Nations Unies de la sous région.
- 6. La liste des participants est jointe en annexe I du présent rapport

III. Cérémonie d'ouverture

9. Cinq allocutions ont marqué la cérémonie d'ouverture, prononcées respectivement par Monsieur Emile Ahohé, Directeur de la CEA/BSR-AC, Monsieur Jean-Jacques Massima- Landji, Représentant pour l'Afrique Centrale et Madagascar de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), Madame Clotilde NIZIGAMA, représentant du Secrétaire Général de la CEEAC, Monsieur Isidore Embola, représentant du Président de la Commission de la CEMAC et Monsieur Michel KIKI, Secrétaire Général du Ministère de l' Economie Numérique, de la Communication et de la Poste de la République Gabonaise, qui a ouvert les travaux au nom du Ministre.

IV. Election du Bureau

10. Après la cérémonie d'ouverture, les Experts des Etats membres de la CEEAC et de la CEMAC ont mis en place un bureau composé comme suit :

Présidente : Mme Florence LENGOUMBI KOUYA

(République gabonaise);

Vice-présidence : Mr Bernard KARASHARIRA NSENGI

(République Démocratique du Congo);

Rapporteur: Mr Hubert BOUNGOU

(République du Congo).

Le secrétariat est assuré par la CEA et l'UIT

V. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

11. La réunion a adopté l'ordre du jour et arrêté le programme de travail tel que présenté

VI. Déroulement des travaux

12. Les travaux se sont déroulés en sessions plénières. Les différents points inscrits à l'ordre du jour ont fait l'objet de présentations suivies de débats et de recommandations ainsi que des observations formulées par les participants. Les présentations sont jointes en annexe.

a) Présentation des initiatives de la CEA en relation avec la Cybersécurité

- 13. Les participants ont suivi avec intérêt deux présentations faites par la CEA.
- 14. La première après avoir défini la Cybercriminalité, a rappelé les actions initiées par la CEA/BSR-AC, la CEEAC, la CEMAC et l'UIT dans ce domaine, notamment lors de la réunion de décembre 2011 à Libreville où les premiers projets de lois types CEEAC et de directives CEMAC ont été élaborés. Elle a ensuite exposé un exemple de cyber attaque qui a permis de mettre en évidence le caractère simpliste de l'action qui peut être mise en œuvre par un cyber délinquant. La présentation s'est terminée par l'exposé de l'objectif de l'atelier, à savoir l'avis sur la concordance des trois avant-projets de lois types de la CEEAC sur la cybersécurité vis-à-vis du projet de Convention de l'UA.
- 15. La deuxième présentation porté sur le projet de Convention de l'Union Africaine (UA) qui traduit la résolution de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'UA (Février 2010) et vise l'harmonisation des cyberlégislations africaines dans les domaines de l'organisation (i) du commerce électronique, (ii) de la protection des données à caractère personnel et (iii) de la promotion de la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité. Le projet de Convention détermine les règles de sécurité essentielles à la mise en place d'un espace numérique de confiance, en réponse aux principaux obstacles au développement des transactions numériques en Afrique qui sont liés à des problèmes de sécurité. Son adoption prochaine permettrait, en capitalisant les expériences africaines et internationales en matière de cyberlégislation, d'accélérer les réformes dans les Etats et sur la conduite des CERs africaines.

- b) Présentation de la feuille de route de la CEEAC en matière d'harmonisation de la réglementation des TIC
- 16. Le présentateur a exposé sur la feuille de route de la CEEAC en matière d'harmonisation des réglementations nationales qui rappelle les différentes étapes franchies et celles à venir en vue d'une harmonisation complète et maîtrisée des réglementations nationales des Télécommunications/TIC en zone CEEAC.

c) Présentation des initiatives de l'UIT en matière de Cybercriminalité

- 17. L'exposé a permis de prendre connaissance des actions de l'UIT concernant son Cyberagenda régulièrement mis à jour et son initiative mondiale, IMPACT, qui regroupe des spécialistes chevronnés connectés sur des sites puissamment équipés, afin d'enrayer la plupart des attaques virales lancées sur les réseaux. Cette initiative est destinée à renforcer le maillage sécuritaire des réseaux des TIC notamment sur Internet et les réseaux sociaux. En marge des dispositifs techniques, législatifs et pénaux en matière de lutte contre la cybercriminalité, un accent important est mis sur l'éducation des utilisateurs des TIC, sur la protection de l'enfance en ligne, (COP, Child On line Protection)) et la vulgarisation des mesures élémentaires aux personnes défavorisées. De plus, ce dispositif est complété par la mise en place dans les pays des Centres d'Alertes des Incidents Informatiques (CIRT, Computer Incidence Response Team) qui permettent d'alerter à temps les comportements suspects et de mieux identifier les origines des fraudes et donc mieux les combattre.
- 18. A l'issue des présentations, les débats ont porté principalement sur le niveau de conformité des projets de lois types par rapport à la Convention de l'UA.
- 19. En ce qui concerne le niveau de conformité attendu par la CEEAC, l'objectif affiché est de viser le niveau le plus élevé dans l'état actuel du projet de Convention afin de se rapprocher d'un taux de 100%. Concernant la question de la place de la répression dans les lois types, il a été confirmé que ce domaine relève de la prérogative de chaque Etat. Les participants ont été informés de la mise en place du processus d'harmonisation des textes réglementaires TIC dans d'autres régions, notamment la CEDEAO et l'UEMOA. Toutefois, la phase de mise en œuvre accuse un retard compte tenu des processus institutionnels divergents des pays respectifs.
 - d) Présentation des tableaux de concordance respectifs sur les transactions électroniques, la protection des données à caractère personnel et la lutte contre la cybercriminalité
- 20. Une présentation liminaire a été faite par le consultant qui a permis de fixer le cadre de son étude au regard des processus engagés par la CEEAC et la CEMAC. Il a exposé les outils utilisés pour mettre en correspondance les dispositions du projet de Convention de l'Union Africaine et celles des avant-projets de lois types CEEAC. Il a indiqué que neuf recommandations étaient proposées aux experts pour améliorer le niveau actuel de conformité des lois types avec le projet de Convention de l'UA.
- 21. Dans le cadre des échanges qui ont suivi la présentation, il a été précisé que la CEEAC et la CEMAC ont une feuille de route commune et qu'elles travaillent ensemble pour harmoniser leurs textes réglementaires. Par ailleurs, les participants ont été informés : (i) qu'une étude de faisabilité

de l'harmonisation a été menée et dont les résultats ont été présentés lors du Sommet de l'Union Africaine sur les TIC en 2009 et sont disponible en ligne, (ii) l'impact économique de la cybercriminalité a été évalué par différentes études de la CEA et l'UIT, (iii) la société civile et le secteur privé ont été impliqués dans le processus dès l'étape de conception des projets de lois types.

e) Présentation du tableau de concordance sur les transactions électroniques

- 22. Le consultant a indiqué que l'accroissement de l'accès à internet en Afrique a fait croître le volume de transactions par voie électronique. Afin d'éviter que celles-ci n'aient lieu dans un vide juridique, il a indiqué que cet avant-projet de loi type permettra aux Etats de l'utiliser comme un modèle pour se doter d'un cadre juridique efficace règlementant ces transactions et protéger les utilisateurs. Dans le cadre de l'étude de conformité des lois types avec le projet de Convention, il a été relevé les points suivants : (i) l'exclusion de la fiscalité du champ d'application matériel et personnel de l'avant-projet de loi type et (ii) la définition du courrier électronique et l'inclusion des communications électroniques sur des réseaux privés dans l'avant-projet de loi type contrairement au projet de Convention.
- 23. Les débats ont porté sur la différence entre un réseau privé et un réseau public ainsi que sur l'exclusion de la fiscalité dans les projets de lois types et son inexistence dans la Convention. Les observations suivantes ont été approuvées :

Observation n° 1: L'exclusion de la fiscalité du champ de la loi type est à conserver. **Observation n° 2**: L'inclusion des réseaux privés est à conserver dans la définition du courrier électronique.

f) La présentation du tableau de concordance sur la lutte contre la Cybercriminalité

- 24. L'objectif de cet avant-projet de loi types est de donner un arsenal répressif, tant substantiel que procédural, aux Etats permettant de lutter contre le développement de la cybercriminalité. Dans le cadre de l'étude de conformité des lois types avec le projet de Convention, il a été relevé les points suivants : (i) les circonstances aggravantes (Convention) ou non (Loi type) des infractions en association, avec entente préalable (loi type) ou bande organisée (Convention), (ii) les définitions des infractions relatives aux atteintes des biens et aux peines encourues correspondantes.
- 25. Au titre des discussions, les participants se sont interrogés sur la qualification de circonstances aggravantes pour un cyber-crime. Les recommandations suivantes ont été approuvées.

Recommandation n° 1: Ajouter dans les considérants de l'avant-projet de loi type la possibilité de recourir à des circonstances aggravantes pour faire face à des activités cybercriminelles spécifiques au pays ou à la région

Recommandation n° 2: Effectuer une synthèse des formulations de l'avant-projet de loi type et du projet de Convention pour reprendre la mention de bande organisée.

Recommandation n° 3: Compléter la liste des articles de l'avant-projet de loi type portant sur les infractions relatives aux atteintes aux biens par deux articles portant respectivement sur le chantage et l'extorsion de fonds.

g) Présentation du tableau de concordance sur la protection des données à caractère personnel

- 26. Avec la globalisation et le développement des nouvelles technologies, l'échange des données ne connaît plus de frontière. C'est aux Etats que revient la responsabilité de protéger les données personnelles des individus. L'avant-projet de loi type sur la protection des données personnelles va permettre de disposer d'un cadre juridique offrant une protection efficace. Dans le cadre de l'étude de conformité des lois types avec le projet de Convention, il a été relevé les points suivants: (i) les critères de dispense du consentement de la personne concernée pour le traitement de données non-sensibles, (ii) les pouvoirs de l'autorité nationale de fixer les catégories de traitements particulièrement risquées requérant une autorisation présents dans la loi type mais pas dans la Convention, (iii) l'exclusion des copies temporaires faites dans les réseaux de communications électroniques pour gérer l'accès aux services qu'ils fournissent dans le projet de Convention et pas dans l'avant-projet de loi type, (iv) l'exemption des personnes physiques dans le cadre exclusif de leurs activités personnelles ou domestiques de la notification à l'autorité nationale et (v) les règles d'incompatibilité entre la fonction de membre de l'autorité nationale et d'autres fonctions.
- 27. Au regard des échanges et des clarifications faites par les consultants, les participants ont approuvé les recommandations et observations suivantes :

Recommandation n°4: Ajouter à l'exception portant sur l'intérêt vital celles « des droits et libertés fondamentaux » dans l'avant-projet de loi type.

Recommandation n°5: Ajouter ces dispositions au texte de l'avant-projet de loi type. Recommandation n°6: Remplacer « Autorité de contrôle » par « Autorité de protection »

Observation n°3: La complémentarité des approches des deux documents est à maintenir Observation n°4: Le pouvoir de l'Autorité nationale de fixer ces catégories est à maintenir afin qu'elle puisse les faire évoluer en fonction des développements technologiques et sociaux.

Observation n°5 : La formulation de l'exclusion présente dans l'avant-projet de loi type est à conserver.

h) Analyse de conformité

- 28. L'étude a démontré un niveau de conformité de 95%. A l'issue de la présentation des résultats de cette étude de conformité, la réunion Ad Hoc a entériné les recommandations et observations en vue de l'amélioration du niveau de conformité des avant-projets de lois types qui seront présentés pour validation a la réunion des ministres des TIC de la CEEAC prévue en 2013.
 - i) Les actions d' INTERPOL en matière de lutte contre la cybercriminalité

29. Le présentateur a rappelé que l'OIPC-INTERPOL est la plus grande organisation de police criminelle dans le monde comptant à ce jour en son sein 190 pays membres. Ses domaines d'actions sont multiples parmi lesquels la lutte contre la cybercriminalité (la criminalité numérique). Son rôle dans la lutte contre les crimes numériques se résume en trois grands points : (i) l'identification, le recensement des meilleures pratiques et connaissances en matière de criminalité numérique et la diffusion aux autorités répressives dans le monde, (ii) le soutien aux unités spécialisées pour échanger rapidement les informations opérationnelles en utilisant les outils et services INTERPOL, (iii) la création des groupes d'experts régionaux et mondiaux sur les crimes numériques. Pour suivre l'évolution de cette forme de criminalité et proposer une assistance opérationnelle aux pays membres, l'OIPC-INTERPOL est entrain de mettre en place à Singapour le Complexe Mondial INTERPOL pour l'Innovation (CMII) dont la pierre angulaire est le Centre INTERPOL de lutte contre la criminalité numérique (CICN). Au vu de la richesses des débats les participants ont formulé les recommandations suivantes: (i) élaborer une plateforme de coopération entre l'OIPC-INTERPOL et la CEEAC afin de couvrir tous les pays de la sous région Afrique Centrale à l'instar de l'expérience de la CEMAC, (ii) organiser très régulièrement (au moins deux) des réunions des autorités de maintien de l'ordre de la sous région en matière de lutte contre la cybercriminalité.

VII. Adoption du rapport des travaux et clôture de la réunion

- 30. La réunion a adopté le rapport des travaux après quelques amendements.
- 31. L'ordre du jour épuisé, le Directeur du BSR/AC a fait une allocation dans laquelle il a félicité les experts sur la qualité de leurs travaux et Mme la Présidente de la réunion, a déclaré close la réunion au nom du Ministre de l'Economie Numérique, de la Communication et de la Poste.

Fait à Libreville le 26 février 2013

Le Rapporteur

Mr Hubert BOUNGOU

La Présidente de l'atelier

Mme Florence LENGOUMBI KOUYA

7